

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS
DE
VIAS

Délibération n°2024-02-07-1a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 07 FEVRIER

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Gilbert SORIA et Sandrine MORONI.

Présentes -Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Béatrice BOUTTES 5Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL
Mme Carole MAUREL à Mme Marie SANCHEZ-RUIZ
Mme Monique BORGHESI à Yvette DESENLIS
Mme Martine ROGER à Gilbert SORIA

Objet : Permis citoyen – Mise à jour de la convention

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Permis Citoyen » il convient de mettre à jour la convention tripartite de partenariat avec l'auto-école de conduite de Vias.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024 et conformément au décret n° 2023-1214, l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire est abaissé à 17 ans au lieu de 18 ans, ainsi le dispositif « Permis citoyen » s'adresse aux viassois âgés de 17 révolus à 25 ans.

La participation financière du CCAS reste inchangée, à savoir 500 euros.
En conséquence, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de l'autoriser à signer la convention tripartite de partenariat.
A l'unanimité des membres présents, la demande est acceptée.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERE**

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés,
AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention tripartite de partenariat.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Madame Yvette DESENLIS
Secrétaire de Séance



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le : 04/03/2024